

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



N° 14004*04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme¹.

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

ADRESSE DU LOGEMENT:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

• **CARACTERISTIQUES :**

RÉSIDENCE PRINCIPALE RÉSIDENCE SECONDAIRE

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

OUI NON

¹ Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:

RAISON SOCIALE: _____

N° SIRET/SIREN: I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

OUI NON

SI OUI:

PAYS: _____

ADRESSE:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

OUI NON

FAIT A LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

NOM, PRENOM DU DECLARANT:

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

@

ADRESSE DU DECLARANT:

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie

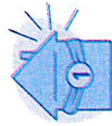
TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR



Par personne et par nuitée.

Types et catégories d'hébergement	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	4% (*)

(*) Taux applicable sur le coût de la nuitée hors taxe par personne (tarif plafonné au tarif le plus élevé de la grille)



QUALIFIER SON HÉBERGEMENT

La clientèle touristique est sensible au niveau de classement des hébergements touristiques. La qualification globale de l'offre joue donc un rôle important dans la promotion de la destination.

Pour garantir à votre clientèle une qualité d'accueil, de confort et de services, Atout France (opérateur national) vous accompagne pour mener à bien les démarches qui vous permettront d'obtenir ou de revisiter votre classement.

En savoir plus : www.classement.atout-france.fr



Pour tout renseignement sur la taxe de séjour :

Lorient Agglomération
(contact : Linda RAY)

Tél. 02.90.74.73.77
taxedesejour@agglo-lorient.fr



LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LORIENT AGGLOMÉRATION

LORIENT AGGLOMÉRATION

BON SÉJOUR À LORIENT BRETAGNE SUD

QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est collectée par les hébergés auprès de leurs hôtes, puis reversée à Lorient Agglomération en fin de chaque trimestre. Une plateforme est mise à disposition de ces derniers de façon à pouvoir réaliser les différentes démarches en ligne, déclarations et paiements.

MODE D'EMPLOI

- 1 Les déclarations sont effectuées en ligne sur le site www.lorient-agglo.bzh (rubrique Vos services) : un numéro d'identifiant vous sera délivré lors de la 1^{ère} connexion.
 - 2 Les déclarations doivent être saisies mensuellement sur la plateforme en ligne (périodes de séjours, nombre de nuitées). Le montant à reverser se calcule automatiquement.
 - 3 Le reversement du montant collecté doit être effectué chaque fin de trimestre (avant le 10 du mois suivant) : en ligne par carte bancaire ou virement, ou par chèque à l'ordre de « régie taxe de séjour Lorient Agglomération », à adresser par voie postale à Lorient Agglomération (Lorient Agglomération, CS 20001, 56314 Lorient Cedex).
- La plateforme conserve un historique de toutes les opérations, consultable à tout moment.

N'OUBLIEZ-PAS

Si vous faites appel à une plateforme de réservation en ligne pour louer votre hébergement, c'est l'opérateur numérique qui a l'obligation de collecter la taxe et de la reverser à Lorient Agglomération.

UNE TAXE DE SÉJOUR, POURQUOI ?



La taxe de séjour, gérée par Lorient Agglomération, contribue à financer des actions de promotion de la destination touristique Lorient Bretagne Sud.

Le tourisme occupe une place stratégique dans le développement de l'économie locale. Avec l'accueil de plus d'un million de touristes par an, ce secteur représente 6 % de l'emploi total à l'échelle de l'Agglomération. La taxe de séjour contribue ainsi aux actions de développement touristique pour la promotion du territoire, l'accueil des visiteurs, et les nouveaux projets de loisirs ou culturels.

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?



La taxe de séjour est réglementée par la loi (modalités d'application, personnes assujetties, exonérations...); les tarifs sont votés par Lorient Agglomération. Elle est payée par les visiteurs qui séjournent à titre onéreux sur l'une des 25 communes de l'agglomération sans y être domiciliés.

Le montant de la taxe est calculé par nuit et par personne, selon les tarifs en vigueur. Les exonérations sont fixées par la loi. Elles concernent :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employé sur le territoire de Lorient Agglomération
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.